

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**11 Janvier 2017**

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 29

Votants : 29

L'an deux mil dix sept, le 11 janvier à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 03 janvier 2017, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :** M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Eric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marc MILLION, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, Mme Chrystèle SARRAUDIE, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE ; Mme Simone BESSE; Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés :**

M. Gérard LAVAL ayant donné pouvoir à M. Eric NOILHAC

M. Daniel BRETAGNOLLE ayant donné pouvoir à M. Michel DUBECH

Mme Catherine MOURNETAS ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS

M. Dominique CEAX ayant donné pouvoir à M. Jean Paul GRADOR

M. Patrick PIGEON ayant donnée pouvoir à Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE

Mme Miléna LOUBRIAT sans voix délibérative

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ROUX

**REPRESENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU VEZERE-AUVEZERE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2016.12.18 du 21 décembre 2016 approuvant la création et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays au PETR Vézère-Auvézère

Vu les statuts du PETR Vézère-Auvézère fixant la représentativité de chaque intercommunalité au sein du comité Syndical et du bureau, Monsieur le Président propose que chaque commune soit représentée au sein du comité syndical.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres du comité syndical du PETR Vézère-Auvézère et du bureau dudit PETR.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ELIT** comme membres titulaires au comité syndical du PETR : M. Michel PLAZANET, M. Bernard ROUX, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY et M. Michel DUBECH
- **ELIT** comme membres suppléants au comité syndical du PETR : Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Jean-Jacques DUMAS et M. Michel LAUTRETTE
- **ELIT** comme membres du bureau du PETR : M. Jean-Paul GRADOR et M. Michel DUBECH

**DECISION DE TRANSFERT DU PERIMETRE FONCIER DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE**

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche modifié par arrêté préfectoral, applicables dès le 01/01/2017

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 les communautés de communes exercent maintenant de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences liées au développement économique et en particulier la création, l'aménagement et l'entretien et gestion de zones d'activité.

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur les trois principes suivants :

- La mise à disposition automatique de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés, cette possibilité d'acquisition concernant tant les biens du domaine public que ceux du domaine privé de la collectivité ;

- La substitution de la communauté aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification) que les communes ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;

- La valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes, quand la communauté dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

S'agissant de la valorisation financière transfert de biens le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise le devenir des biens liés à l'exercice des compétences transférées. Les articles L 131-1 (sur le principe de mise à disposition), L 1321-2 (sur le caractère gratuit de cette mise à disposition) et L 5111-17 (sur le cas des biens en ZAE ou en ZAC) peuvent être résumés au travers des grands principes suivants :

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**11 Janvier 2017**

- tous les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont a priori mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (les biens appartenant au domaine privé des communes pouvant d'une manière générale être transférés en pleine propriété sur la base de leur valeur vénale) ;

- les biens appartenant au domaine privé des communes, et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE/ZAC doivent être transférés en pleine propriété à l'EPCI dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être vendus à des tiers terrains aménagés ...).

Monsieur le Président rappelle aussi à l'assemblée qu'une mission d'assistance avait été confiée au groupement Convergence-Soluten et que ce dernier a réalisé une étude approfondie sur les quatre périmètres concernés.

Monsieur le Président souligne également la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et rappelle que le rapport de cette dernière a été adopté par le conseil communautaire le 21 décembre dernier et qu'aujourd'hui les communes membres sont en cours de délibérations à ce sujet.

De plus, l'article 257 bis du CGI prévoit que « les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens. Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de taxe déduite par ce dernier... »

Ce dispositif qui ne constitue pas une option s'applique de plein droit lorsque les conditions de fait et de droit en sont réunies (notamment la poursuite de l'activité du cédant par le bénéficiaire, qui se traduit en l'espèce par le transfert de compétence).

Le cédant et le bénéficiaire de la transmission d'universalité doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ». Une clause indiquant que la cession bénéficie de la dispense de TVA prévue à l'article 257 bis du CGI devra être insérée dans l'acte de cession.

Après présentation des documents établis par le groupement Convergence-Soluten et notamment les états parcellaires des quatre périmètres retenus, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les quatre périmètres conformément définis dans les états parcellaires et plans joints en annexes
- **DIT** que les quatre périmètres et notamment les opérations ayant lieu sur ces périmètres feront l'objet d'un budget annexe propre.
- **RAPPELLE** que la communauté de Communes du Pays d'Uzerche se substitue aux communes dans la gestion des dites zones,
- Par conséquent **AUTORISE** M. le Président à signer tous les avenants aux emprunts, marchés, contrats, conventions et autres documents engageant initialement les communes avec un tiers,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** à M. le Président de procéder à la régularisation des situations par l'établissement d'un acte notarié individuel pour chaque zone.
- **DIT** que les modalités financières feront l'objet d'une délibération spécifique

**MODALITES DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE**

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche modifié par arrêté préfectoral, applicables dès le 01/01/2017.

Vu la délibération 2017.01.02 portant décision de transfert du périmètre foncier dans le cadre de la compétence économique

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 les communautés de communes exercent maintenant de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences liées au développement économique et en particulier la création, l'aménagement et l'entretien et gestion de zones d'activité. Ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des infrastructures (zones d'activités, équipements ...) correspondants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les modalités financières et patrimoniales des zones d'activités comme suit :
  - o ZA Mas du Puy  
Surface de la zone : 18 801 m<sup>2</sup>  
Coût de cession : 140 000 Euros
  - o ZA de Perpezac le Noir avec installation d'un atelier relais  
Surface de la zone : 5 137m<sup>2</sup>  
Coût de cession 22 941.54 Euros (20 593.76 euros terrain + 2 347.78 € dépenses d'immobilisations)
  - o ZA la Gane Lachaud  
Surface de la zone : 45 Ha  
Zone complète  
Pas de cession autre que le terrain mis à disposition du SIRTOM : cession à l'euro symbolique

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**11 Janvier 2017**

o ZA les Pâturaux

Surface de la zone : 151 000 m<sup>2</sup>

Surface négociable : 128 000 m<sup>2</sup>

Surface restant à commercialiser : 70 000 m<sup>2</sup>

Coût de cession : 573 000 €uros

Montant de l'emprunt en cours qui sera repris par la communauté de communes et qui vient donc en déduction du coût de cession : 252 989.59 (€uros reprise emprunt)

⇒ soit un net de 320 010.41 €uros

- **PRECISE** que conformément à la législation en vigueur, chacune des opérations sera identifiée dans un budget annexe propre,
- **RAPPELLE** que la communauté de Communes du Pays d'Uzerche se substitue aux communes dans la gestion desdites zones,
- Par conséquent **AUTORISE** M. le Président à signer tous les avenants aux emprunts, marchés, contrats, conventions et autres documents engageant initialement les communes avec un tiers,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** à M. le Président de procéder à la régularisation des situations par l'établissement d'un acte notarié individuel pour chaque zone.

**REPRISE ATELIER RELAIS SITUE A PERPEZAC LE NOIR**

Vu les Statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à la charge des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

M. le Président indique à l'assemblée que le conseil municipal de Perpezac le Noir a validé par délibération du 29 avril 2016 le projet d'entreprise adaptée présenté par M. Brouillaud, sous la forme d'un atelier relais. La Sous-Préfecture de Brive a précisé, en juin 2016, que la création d'un atelier relais est une action de développement économique, qui, en vertu des dispositions de la loi Notre, et de l'article L.5214-16 du CGCT modifié, relèverait des compétences obligatoires de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président informe le conseil des modalités de reprise de l'atelier relais et de l'impact financier de cette opération.

M. le Président précise qu'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) avait été engagée par la Commune de Perpezac le Noir.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec :

- Mission de base + EXE1 pour la construction : groupement DELPECH Architecte avec Ingépôle structure, LAI Fluides et l'Agence Bretonnolle-DET pour un taux de rémunération de 9.5 % du montant HT.
- Autre mission pour la partie traitement des eaux : groupe Déjante pour un taux de rémunération de 8,5 % du montant HT.
- Les douze premiers lots ont été attribués pour un montant de 496 338,63 €uros HT.
- Il est précisé que le lot 13 – Traitement des effluents - a été déclaré infructueux et qu'une nouvelle consultation a été lancée.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la reprise de l'atelier relais situé sur la commune de Perpezac le Noir
- **DIT** que l'opération atelier relais sera identifiée dans un budget annexe propre
- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants à l'ensemble des contrats et marchés liés à l'opération
- **AUTORISE** M. le Président à mener à bien cette cession, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT GLOBAL VENTILE SUR LES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président rappelle au conseil que celui-ci vient d'acter le transfert de périmètre des zones et leur modalité de reprise.

Considérant le montant des reprises des terrains ;

Considérant qu'au regard des marchés différents marchés engagés ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des différentes zones du territoire ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir solliciter des offres dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Taux fixe annuel
  - o Durée : 20 ans
  - o Montant emprunté : 1 200 000 €uros (un million deux cent mille €uros)
- **AUTORISE** M. le Président à retenir et à signer l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse
- **DIT** que cet emprunt sera réalisé sur les différents budgets annexes selon la répartition suivante :
  - o **BA MAS DU PUY** : 140 000 €uros

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**11 Janvier 2017**

- **BA ZA BEAUSOLEIL** : 150 000 €uros
- **BA LA GANE LACHAUD** : 430 000 €uros
- **BA LES PÂTURAUX** : 480 000 €uros

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REALISATION DE L'ATELIER RELAIS A PERPEZAC LE NOIR**

Monsieur le Président rappelle au conseil que celui-ci vient d'acter le transfert de périmètre des zones et leur modalité de reprise.

Considérant le montant des reprises des terrains ;

Considérant qu'au regard des marchés différents marchés engagés ;

Considérant l'absence de subventions à ce jour ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir solliciter des offres dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Taux fixe annuel
  - Durée : 22 ans
  - Montant emprunté : 715 000 €uros (sept cent quinze mille €uros)
- **AUTORISE** M. le Président à retenir et à signer l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse
- **DIT** que cet emprunt sera réalisé sur le budget annexe Atelier Relais – Perpezac le Noir

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS – PERPEZAC LE NOIR**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA MAS DU PUY**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA LES PATURAUX**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA LAGANE LACHAUD**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi Notre, diverses zones d'activités ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Il précise que la loi Notre a modifié le périmètre de l'exercice de la compétence économique entre les différentes strates de collectivités.

C'est pourquoi la démarche de mise en place en d'un atelier relais sur la commune de Perpezac le Noir entre dans le cadre des éléments transférés.

Monsieur le Président précise qu'il convient de retracer les différentes opérations comptables dans un budget annexe permettant une comptabilité distincte et individualisée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'un budget annexe, assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA), pour retracer l'ensemble des opérations comptables liées à l'atelier relais situé sur Perpezac le Noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) retraçant l'ensemble des opérations comptables liées à l'atelier relais situé sur Perpezac le Noir.
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) retraçant l'ensemble des opérations comptables liées à la zone d'activités Mas du Puy.
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) retraçant l'ensemble des opérations comptables liées à la zone d'activités Les Pâturaux.
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) retraçant l'ensemble des opérations comptables liées à la zone d'activités LaGane Lachaud.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.

**VOTE DES BUDGETS ANNEXES ATELIER RELAIS, MAS DU PUY, PATURAUX et LAGANE LACHAUD** : vote à l'unanimité

Le Secrétaire,

Bernard ROUX  
**APPROUVÉ ET SIGNÉ**

Le Président,

Michel DUBECH  
**APPROUVÉ ET SIGNÉ**